Chorales: quel(s) chemin(s) parcouru(s)?

Isabelle Bougault - Décembre 2018 (isabelle.bougault@apemu.fr, @EdMusicale1)

D'après les travaux de recherche d'Odile Tripier-Mondancin, maître de conférences, Université de Toulouse Jean Jaurès, ESPE Toulouse Midi-Pyrénées (pour la période 1833-2012).

Tripier-Mondancin, O. (2008). Textes officiels pour la chorale dans l'enseignement secondaire. Contradictions et valeurs par inférence, 1938-2002. L'Éducation musicale, 553-554, 18-22.

Tripier-Mondancin, O. (2008). L'éducation musicale au collège depuis 1985 : valeurs déclarées par des enseignants d'éducation musicale, genèse. Thèse doctorat : Musicologie. Sciences de l'éducation, Université de Toulouse-Le Mirail.

Tripier-Mondancin, O. (2010). L'éducation musicale dans le secondaire. Attributs, formation des enseignants, instructions et programmes de collège, valeurs. Paris : L'Harmattan.

Tripier-Mondancin, O. Martin, F. (2017, novembre). L'idée de renouvellement par les pratiques musicales collectives et expérimentales pour socialiser, éduquer, à l'aune de ce qui se joue dans l'éducation musicale scolaire obligatoire, depuis plus d'un siècle. Colloque : Des pratiques musicales collectives à vocation sociale, PESMD, Bordeaux, France.

I – INTRODUCTION: Des pratiques vocales religieuses à l'implantation de la musique dans les écoles publiques et laïques.

	Sous Louis XIV, le nombre de maîtrises augmente sur le territoire français. Environ 400 en 1792 selon M Chimènes et Ph Lescat. Les garçons seuls y sont accueillis, gratuitement.
1833	En 1833, la mairie de Paris généralise les cours de musique dans les écoles primaires. Parallèlement, pendant près d'un siècle, le mouvement orphéoniste s'impose, pour le développement du chant choral auprès des ouvriers et des enfants. En 1835 est nomméun directeur de l'enseignement du chant, puis en 1839 un inspecteur général du chant. 1838 : Le ministre Narcisse Achille impose le chant jusqu'à la 5e dans une trentaine de collèges royaux. C'est la première obligation institutionnelle repérée. Les programmes de 1834 et 1836 mentionnent le chant comme discipline facultative dans les écoles de garçons et obligatoire dans les écoles de filles.

	A partir de 1838, des commissions choisissent des répertoires de chant au service de la religion et et de l'histoire nationale. Puis elles organisent l'enseignement du chant dans l'instruction publique.
1882	1882 : le chant devient obligatoire pour tout l'enseignement primaire. Le programme indique que les leçons de chant occupent une à deux heures par semaine (2h hebdomadaires en 6e-5e, 1h en 4e, 1h facultative en 3e), en plus d'exercices vocaux quotidiens. Des chants à deux voix sont appris par imitation et répétition. Une formation des instituteurs de trois heures par semaine y est associée. La finalitédu chant glisse progressivement du culte vers les idéaux républicains.
1887	Création du « certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant et de la musique » dans les écoles normales et primaires supérieures. Il sera modifié en 1938 sous l'appellation « certificat d'aptitude à l'Education musicale et à l'enseignement du chant choral ». Le ministre sera alors Jean Zay.
1920	1920-1923 : arrêtés concernant les instructions et programmes des écoles primaires et des collèges. Une heure de chant hebdomadaire (chants scolaires à 1 et 2 voix) est imposée. Le chant choral est associé à des notions solfègiques, mais toujours au bénéfice de la pratique.
	Pendant les années 1930 et 1940, la musique s'installe dans l'enseignement secondaire, avec toutefois également des fragilités liées à des questions budgétaires:

II – Le tournant de 1938

1938	Circulaire du 11 janvier 1938	Cette circulaire exprime l'intention de développer les chorales. « Il importe que l'enseignement du chant choral soit conçu et pratiqué de façon à faire l'éducation de l'oreille et de la voix et qu'il soit essentiellement vocal, dépourvu des notions abstraites de théorie ». Néanmoins, des exercices solfégiques sont associés. »
	Arrêté du 11 avril 1938	Nouveaux programmes de collège intitulés « <i>chant choral</i> ». Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k2031308v/f15.item C'est le premier texte qui mentionne spécifiquement cet enseignement.

		.tor.	A souther of the est	CHANT CHORAL		
		ÉTUDES	LYCSES ET COLLEGES 6 B, 6 A facultatif. E. P. S. cours préparatoires.	LYCEES ET COLLEGES 50 B, 50 A facultatif. E. P. S. fre année.	LYCSES ET COLLEGES 4 A, A', A", B facultatif. E, P. S. 2 année.	LYCERS ET COLLEGES 3* A. A". B focultatif. E. P. S. 3* année.
		Voix ,,	Respiration. — Pose de la voix. — Sons moyens. — Voix de tête. — Articulation. — Vocalises. — Etude des arpèges. — Registre de grave, soi aigu.	Méme progression qu'en 6° et au cours préparatoire. — Gammes vocalisées.	Même progression qu'en 5° et 1°°. — Gammes, accords Majeurs et mineurs.	Vocalises sur l'accord de sep- tième de dominante avec résolution M. et m. — Ar- pèges des accords: toutes positions.
		Lecture? Intenation	Quinte, accord parfait, penta- corde. — Garume de do ma- jeur. — Emploi des premiè- res altérations.	Gammes à la 3° do sot ré fa si b.	Accord parfait à trois voix (M. et m.). — Modulations.	Accord de septième de domi- nante à trois et quatre voix avec résolution M. et m — Etude de la clé de fa 4º ligne.
		Rythme	ol ol ol o et silences corres- pondants. — Mesures sim- ples à 2, 3 et 4 temps.	Mesure à 6/8. — Triolet. —	Mesures à 9/8, 12/8.	Mesures usuelles.
		Dictée: Intenation, rythme ,	Orale: même progression que ci-dessus.	Ecrite: individuelle et collec- tive, même progression que ci-dessus.	Ecrite: a) avec accord final à deux parties; b) sur les exercices chantés.	Ecrite, avec les deux derniè- res mesures à deux parties.
		Solfège	Facile à une volx. — La lial- son. — Gamme de do ma- jeur à la tierce.	D'application, et solfège à deux voix.	D'application à une et deux voix.	Facile, clé de sol et de fa. — Prise du ton par tous les élèves d'après le son du dia- pason.
		Chant	Chants simples appris par audition.	Chansons populaires. — Mélo- dies simples des maîtres, chœurs faciles appris par audition et par le sollège.	Chœurs à deux voix. — Mé- iodies des maîtres.	Chœurs à deux et trois voix. — Chansons populaires. Mélodies des maîtres.
		Histoire de la mu- sique,	at Nations Aldenantaines		l oire de la musique de Luili à de du phonographe, du pick-up	nos jours. et de la T. S. F.
1943	Circulaire du 20 mai 1943	Elle est très dét	aillée concernant le cha	nt choral.		
		savent pas char lorsqu'on prend On y trouve éga	nter en groupes. Or, de l I la peine de les exercer	au chant choral. » ure à tous, quelles que so	plus sévères, leurs voix poient les aptitudes (mên	ne si plus loin il est propose

		« Lorsqu'il existe, dans un établissement scolaire, un bon professeur de musique, il est tout à fait naturel que lui soit confié l'enseignement du chant choral. Toutefois, il faut être assuré que cet enseignement lui plaira et qu'il donnera ses cours avec une suffisante autorité. » Un programme de 20-30 chants est imposé, plus une liste de 40 autres suggérés.
		« Il va de soi que la création d'une demi-heure hebdomadaire de chant choral ne saurait entrainer une diminution quelconque de l'horaire actuel consacré à l'étude du solfège ou de la musique, le chant en commun, devant, de toute évidence, tirer le meilleur profit des résultats obtenus au cours des leçon d'éducation musicale. »
		On trouve également des exemples d'exercices de mise en voix, un rappel concernant les nuances, et le rayonnement de la chorale hors de l'établissement (marches, chants de repos, rôle du meneur).
1944	Arrêté du 21 septembre 1944	« Instructions, enseignement de la musique : publication de programme pour le collège. » La technique vocale et le chant y ont leur place aux côtés du soflège, de l'histoire de la musique et de l'audition. Le répertoire est composé de chants populaires harmonisés, de mélodies et chœurs du baroque au romantisme.

III – 1949 : une circulaire qui durera

1949	Circulaire du	http://www.cndp.fr/portails-	« Prise en compte des chorales dans le service des professeurs d'éducation musicale.
	8 octobre	disciplinaires/fileadmin/user_	
	1949	upload/arts/musique/pdf/circ	Il m'est signalé que dans certains lycées et collèges, chaque heure consacrée à une chorale est
		ulaire8-10-49.pdf	comptée pour deux heures d'enseignement sans limitation du temps qu'y consacrent les
			professeurs d'éducation musicale.
			D'autre part, les instructions qui accompagnaient les fiches d'activités dirigées prévoyaient que la
			direction d'une chorale devait compter uniformément pour deux heures d'enseignement, en-deçà
			du maximum de service, et pour deux heures d'activités dirigées, au delà de ce maximum.

		Dans un but de simplification, j'ai l'honneur de vous préciser que la direction d'une chorale, quelle qu'en soit l'importance, compte uniformément pour deux heures d'enseignement, que cette charge vienne en complément ou en supplément de service. »
note de	http://www.cndp.fr/portails-	« Ma circulaire du 8 octobre 1949 (1) a prévu que la direction d'une chorale, quelle qu'en fût
service du 29	disciplinaires/fileadmin/user_	l'importance, compterait uniformément pour deux heures d'enseignement, que cette charge vînt
décembre	upload/arts/musique/pdf/not	en complément ou en supplément de service.
1949	<u>e29-12-49.pdf</u>	
		La question m'a été posée de savoir si, par chorale, on devait entendre tous les groupes choraux
		organisés dans les établissements d'enseignement du second degré. J'ai l'honneur de préciser
		qu'il ne peut y avoir, en principe, qu'une chorale par établissement.
		S'il s'agit d'un établissement très important, l'ouverture d'une deuxième chorale peut être
		sollicitée sous le présent timbre. »

IV - Années 60-70-80 : l'évolution de l'éducation musicale.

1963 -	Programmes d'éducation musicale
1964	
1972	1972 : Création du CAPES d'éducation musical et de chant choral. Lors de la première session se présentent 75 candidats pour 60 postes.
1974	1974 : Création de l'agrégation d'éducation musicale et de chant choral, qui devient en 2000 en agrégation de musique. Lors de la première session on compte 190 inscrits pour 20 postes.
1977 -	Programme d'éducation artistique des classes de collège – éducation musicale
1979	« Les exercices de culture vocale aboutiront au chant choral à plusieurs voix » Il n'y a pas mention de la chorale dans le programme par niveaux, mais on peut lire des paragraphes « culture vocale et chant »

1985 –	Programmes d'éducation musicale + compléments	
1986 -	« L'éducation de la voix est une discipline du corps et de l'esprit : la pratique collective, chora	le en
1987	particulier, demande aux enfants à la fois une discipline personnelle et une discipline de grou comportement général reste marqué. Elle les rassemble pour un temps dans une activité où c	•
	dépendant des autres et où personne n'est inférieur ».	.nacan est

V – Des séries de lois, décrets, circulaires, plans ... et malgré cela une certaine précarisation des chorales scolaires

	I	T	
1988	Loi du 6	https://www.legifrance.gouv.fr/	Loi du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques : égalité d'accès à la culture.
	janvier 1988	affichTexte.do?cidTexte=JORFTE	
		XT000000684067&dateTexte=	« Les enseignements artistiques font partie intégrante de la formation scolaire primaire et
			secondaire ».
			La chorale n'est pas expressément citée, mais on y trouve la pratique vocale et instrumentale.
			Création du Haut conseil des enseignements artistiques.
1991	Note de	http://www.cndp.fr/portails-	Note de service du 13 mai 1991 : prise en compte des chorales et groupes instrumentaux dans
	service du 13	disciplinaires/fileadmin/user up	le service des professeurs d'Education musicale.
	mai 1991	load/arts/musique/pdf/note81-	
		200.pdf	« Mon attention a été appelée sur les conditions de prise en compte des chorales ou groupes
			instrumentaux dans les services des professeurs d'éducation musicale. Il me paraît nécessaire
			de rappeler les dispositions fixées par les textes cités en référence concernant ces activités à
			caractère optionnel qui ne peuvent être organisées que dans la mesure où l'enseignement
			obligatoire de l'éducation musicale de base est assuré tel qu'il est prévu dans les programmes
			d'enseignement. »
			Un cumul de deux chorales ou dune chorale avec un ensemble instrumental peut être
			demandé. Le répertoire est soumis à l'avis de l'IPR
4005			
1995 -			Programmes des classes de collège + accompagnement
1998			

1996	Circulaire du 4	http://www.cndp.fr/portails-	Le chant choral à la portée de tous
1990	juillet 1996	disciplinaires/fileadmin/user up	Le chant chorar a la portee de tous
	Juliet 1990	load/arts/musique/pdf/bo27-4-	« Le chant choral, prolongement naturel des cours d'éducation musicale, n'a cessé de se
		96.pdf	développer depuis une dizaine d'années et concerne tous les niveaux d'enseignement, de l'école élémentaire à l'université. Cette forme d'expression répond à la demande croissante d'une pratique musicale d'ensemble. Elle contribue à atteindre les objectifs du Nouveau contrat pour l'école et participe à la formation du citoyen et au rayonnement de l'école.
			Chaque semaine, les élèves volontaires participant à une chorale scolaire se retrouvent pendant une heure pour travailler leur voix et leurs gestes, répéter les œuvres qu'ils ont choisies et préparer avec leurs enseignants les concerts qu'ils présentent en fin d'année scolaire. Ils découvrent que le chant choral est une activité collective qui nécessite rigueur et attention aux autres.
			Le fonctionnement de ces chorales dont le nombre croît chaque année et la réalisation de concerts de plus en plus nombreux qui en résulte nécessitent la mise en place de structures adaptées. Elles doivent être capables de gérer, avec les partenaires institutionnels et administratifs (DRAC, SACEM, URSSAF), et de prendre en charge toutes les questions relatives à l'encadrement pédagogique et au financement aussi bien qu'à la sécurité des élèves. Fédératrice de compétences, la structure associative paraît la mieux adaptée pour répondre à ces besoins. »
1996			Création de la FNCS, Fédération Nationale des Chorales Scolaires
			« Article 1 : Il est constitué une association dite « Fédération Nationale des Chorales Scolaires » dont le siège est fixé à Paris, 110 rue de Grenelle 75007 Paris. Sa durée est illimitée. Article 2 :
			Elle a pour buts : 1) de faire connaître et promouvoir les pratiques musicales collectives, dans et hors les établissements scolaires ;
			 2) de rassembler et d'aider toutes les associations académiques animées du même esprit; 3) de favoriser la création de nouvelles associations répondant aux mêmes buts;

			4) de centraliser les dispositions administratives et financières pour faciliter le fonctionnement des associations académiques. »
1997	Circulaiire du 20 novembre 1997	http://www.cndp.fr/portails-disciplinaires/fileadmin/user_up_load/arts/musique/pdf/circulair_e97-240.pdf	 Une chorale dans chaque école « Pratique du chant choral dans les premier et second degrés. Compte tenu de son apport éducatif et artistique, nous souhaitons que le chant choral soit valorisé, développé, afin de permettre au plus grand nombre d'élèves de chanter. Incitation à implanter des chorales dans les établissements scolaires. » Affirmation du principe de partenariat avec le Ministère de la Culture et les associations, et incitations aux regroupements, festivals.
1998	Circulaire du 22 juillet 1998	http://www.education.gouv.fr/botexte/bo980730/MENE98018 26C.htm	L'éducation artistique de la maternelle au lycée Les deux ministres (Education Nationale et Culture) rappellent leur attachement au développement des chorales et des pratiques vocales. « C'est pourquoi ils organisent conjointement des rencontres chorales aux niveaux académiques et national ».
2002	Arrêté du 5 février 2002	http://www.education.gouv.fr/botexte/bo020221/MENG0200355A.htm	La FNCS est agréée au titre d'association éducative complémentaire de l'enseignement public pour une durée de cinq ans
2002	Circulaire du 14 juin 2002	http://www.education.gouv.fr/botexte/bo020627/MENE02014 25C.htm	Mise en œuvre du plan pour l'éducation artistique et l'action culturelle : chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale. La pratique vocale et chorale devient « prioritaire ». Le texte est développé. Il évoque la formation, la qualité des projets, le rôle des dumistes (dans le premier degré), la création contemporaine et la valorisation des réalisations. « La mise en place de chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale constitue une des priorités inscrites dans le plan pour le développement des enseignements artistiques à l'école, annoncé conjointement par le ministre de l'éducation nationale et la ministre de la culture et de la communication, lors de la conférence de presse du 14 décembre 2000.

			Ce dispositif doit permettre de tendre vers une généralisation de la pratique vocale et chorale
			de l'enfant dès le premier degré ; autrement dit, de donner la possibilité à chaque enfant de
			France d'avoir une pratique vocale et chorale de qualité. »
2006	Rapport du	http://www.education.gouv.fr/	Rapport du Haut Conseil de l'Education Artistique et Culutrelle
	HCEAC	botexte/bo020627/MENE02014	
		<u>25C.htm</u>	« Dans son état actuel, l'éducation artistique et culturelle résulte de l'articulation entre trois composantes :
			– les enseignements artistiques proprement dits ; obligatoires, optionnels, facultatifs, ils sont cadrés par des programmes officiels, disposent d'horaires précis et sont sanctionnés par des
			examens donnant lieu à attribution de diplômes.
			 les dispositifs transversaux ; ils comprennent les classes à projet artistique et culturel (classes à PAC) à tous les niveaux de la section scolaire, les itinéraires de découverte (IDD) en collège, les projets personnels à caractère professionnel (PPCP) en lycée professionnel, les travaux personnels encadrés (TPE) en lycée général et technologique, etc.
			– les activités complémentaires ; elles comprennent les ateliers artistiques dans une douzaine
			de domaines, les chorales et les ensembles instrumentaux, les classes culturelles (patrimoine
			par exemple), les opérations liées à l'architecture, à la poésie, au cinéma (École et cinéma,
			Collège au cinéma, Lycéen et cinéma), etc. »
2007	Circulaire du	http://www.education.gouv.fr/	Chartes de développement des pratiques artistiques et culturelles.
2007	10 avril 2007	bo/2007/16/MENE0700822C.ht	Chartes de developpement des pratiques artistiques et cartarelles.
	10 aviii 2007		« Afin de renforcer les dimensions artistiques et culturelles des élèves, les circulaires
		<u>m</u>	interministérielles du 3 janvier 2005 et du 22 janvier 2007 engagent à développer les
			dynamiques entre les différents acteurs impliqués dans cette responsabilité. L'objectif est
			aujourd'hui de franchir une nouvelle étape ambitieuse et cohérente par la mutualisation des
			apports issus des différents partenaires (services des ministères en charge de l'éducation et de
			la culture, collectivités territoriales, structures culturelles). »
2008	Bulletin officiel	http://cache.media.education.g	Programmes de collège
2000	spécial n° 6 du	ouv.fr/file/special 6/21/4/progr	Trogrammes de conege
	28 août 2008	amme musique general 33214	« 5. Une chorale dans chaque collège
	20 4041 2000	.pdf	" 5. One chorate dans chaque conege
		<u>.pui</u>	Adossée à l'enseignement obligatoire de l'éducation musicale, la chorale contribue à
			l'éducation artistique et culturelle des élèves. A ce titre, elle s'inscrit au cœur des dimensions
			spécifiques du projet de l'établissement.
			specifiques du projet de l'établissement.

			L'enseignement complémentaire de chant choral est proposé dans chaque établissement à tous les élèves désireux d'approfondir leur engagement vocal et de pratiquer la musique dans un cadre collectif visant un projet de concert ou de spectacle. Associant des élèves de tous les niveaux scolaires réunis par une même motivation, la chorale s'associe fréquemment à des projets fédérateurs réunissant plusieurs collèges, des lycées et des écoles. » Elle amène à travailler avec des musiciens professionnels (chanteurs solistes, instrumentistes) et à se produire sur des scènes du spectacle vivant. Elle profite ainsi pleinement du partenariat avec les artistes, les structures culturelles et les collectivités territoriales. Croisant fréquemment d'autres expressions artistiques (danse, théâtre, cinéma, etc.), associant volontiers plusieurs disciplines enseignées, les projets réalisés ouvrent des perspectives nouvelles à la motivation des participants. Conduite par le professeur d'éducation musicale du collège qui en assure la direction artistique, la chorale mobilise et développe l'autonomie, l'initiative et les compétences sociales et civiques des élèves qui y participent.
2011	Circulaire du 5 mai 2011	http://www.education.gouv.fr/cid55941/mene1111098c.html	Préparation de la rentrée 2011 « À l'école, au collège et au lycée, l'offre de pratique musicale complémentaire des enseignements continuera à se développer. Déjà largement implantées dans une majorité d'écoles et de collèges, les chorales scolaires continueront à se développer jusqu'à être proposées aux élèves dans chaque unité d'enseignement. Les chartes départementales de développement de la pratique chorale et vocale comme les associations académiques des chorales scolaires constituent à cet égard des leviers essentiels. Les pratiques instrumentales collectives seront également encouragées sous des formes pouvant relever de l'accompagnement éducatif, des classes à horaires aménagés ou, à titre expérimental, de l'article 34 de la loi du 23 avril 2005. »
2011	Circulaire du 21 septembre	http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin officiel.html?	Le chant choral à l'école, au collège et au lycée
	2011	cid_bo=57498	« À l'école, au collège puis au lycée, la chorale prolonge l'éducation musicale et permet d'en

			approfondir certains objectifs. Ouverte sans exigence de pré-requis à tous les élèves, la chorale réunit tous les niveaux scolaires, contribue à l'intégration des élèves et peut être un élément structurant de la dimension artistique du projet d'école ou d'établissement. » La circulaire repose les objectifs du chant chorale, et sa mise en œuvre du primaire au lycée. La
			chorale est incitée à participer à des cérémonies officielles et à avoir dans son répertoire La Marseillaise et l'hymne européen. Les partenariats sont encouragés. Une évaluation de la chorale doit être menée au sein des établissements.
			« Affectation des moyens horaires dans le second degré
			La chorale d'établissement peut entrer, avec l'accord de l'enseignant concerné, dans la composition des services.
			La quotité horaire de référence pour la prise en charge d'une chorale en collège ou lycée reste de deux heures/semaine.
			La spécificité du travail nécessaire, la fréquente multiplication des répétitions à l'approche de la fin d'année, l'organisation d'un ou plusieurs concerts publics dans un lieu professionnel extérieur et la concertation avec les professionnels associés justifient cette référence.
			Elle peut cependant être modulée en fonction des constats effectués chaque année et de l'évaluation portée par le corps d'inspection. »
2012	Circulaire du 9 mai 2012	http://www.education.gouv.fr/ pid25535/bulletin officiel.html? cid bo=60252	Poursuivre le développement des pratiques musicales collectives à l'école, au collège et au lycée.
		5.0 00 0000	Rappel des circulaires de 2011.
			Mise en place du PNF autour des pratiques musicales collectives et création du chœur de
			l'Education Nationale. (texte signé par JM Blanquer – Directeur général de l'enseignement scolaire)
2012	Enquête		L'APEMu mène une enquête autour du métier de professeur d'éducation musicales. 1200
	nationale		réponses ont été récoltées. Concernant les chorales, voici les conclusions : - 85% des établissements disposent d'une chorale
			- 62% des chorales sont rémunérées 2h ou plus, en heures poste ou HSA, avec de grandes
			disparités entre les académies (de 90% à Nice ou Rouen, contre 30% à Toulouse ou à Lyon) - 84% des répétitions se déroulent sur le temps de midi.
			- 04/0 des repetitions se derodient sur le temps de midi.

			- Deux tiers des chorales s'associent dans des projets de regroupement 93% du répertoire est composé de chansons.
2014	Arrêté du 9 octobre 2014	http://www.education.gouv.fr/c id83014/au-bo-du-16-octobre- 2014-actions-educatives-et- partenariats.html	L'agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public est renouvelé pour la FNCS.

V – La reconnaissance des textes : sera-ce suffisant ?

2014- 2015		http://eduscol.education.fr/cid93 566/les-syntheses-des- consultations-nationales- realisees-en-2014-2015.html	Les synthèses des consultations nationales réalisées en 2014-2015 annexe n°3 - orientation préconisées pour le programme de cycle 4 « En éducation musicale :
			- il apparaît nécessaire d'intégrer l'enseignement du chant choral »
2015	Courrier 10 février 2015	https://apemu.fr/news/24/17/Ch orale-demande-daudience-au- minist%C3%A8re-	Demande d'audience au ministère au sujet des moyens alloués à la chorale.
2015	Courrier du 9 mars 2015		Madame la Ministre de l'ÉN délègue à une secrétaire en charge du second degré de recevoir l'APEMu sur la question de la disparition des heures de chorale dans les établissements scolaires.
2015	Publication 13-18 mars 2015	https://apemu.fr/news/25/17/Ch orales-IAPEMu-re%C3%A7ue-au- minist%C3%A8re-	Résultats de l'enquête lancée par l'APEMu - points forts des 816 réponses : 1) 10% des collèguent annoncent qu'il n'y aura pas de chorale dans leur établissement ; 50 % pour des problèmes de rémunération, 20% parce qu'ils ont déjà trop d'heures supplémentaires, 20% pour des problèmes d'organisation dans leur établissement.

			 2) Plus d'un quart des enseignants se sont vus proposer par leur chef d'établissement des IMP pour rémunérer la chorale. 3) En 2012, 62% des chorales étaient rémunérées 2 heures ou plus. Ce chiffre tombe aujourd'hui à 44%. [Remarque : on observe une disparité selon les académies]. 4) 6% des chorales ont une rémunération prévue exclusivement en IMP. [Remarque : quand le décret définitif sera sorti, ce chiffre devrait diminuer, et normalement tomber à 0]. 5) 2/3 des chorales s'imposeront en plus du service des enseignants.
2015	Rdv du 20 mars 2015		La présidente et le vice-président de L'APEMu sont reçus au Ministère (extrait du compterendu): «Sur la question des heures, un texte est en préparation visant à prendre en compte toutes les situations particulières pour ainsi éviter toute discrimination. Le texte irait sur une heure d'enseignement dans le temps de service des enseignants et une heure d'I.M.P. pour tous les enseignants d'éducation musicale. Pour autant nous faisons remarquer que ces I.M.P. visent à rémunérer essentiellement des tâches effectuées en dehors de la présence d'élèves alors que les heures de chorales visent à prendre en compte le travail effectué majoritairement face aux élèves. L'effectif dépasse très souvent (et de loin) celui d'une classe. Aussi, la définition de ces heures devrait être précisée pour que ce cadre de rémunération soit applicable partout. Madame la Conseillère explique que les IMP seront un cadre unique mais qui rémunérera diverses missions. Nous rappelons à nouveau la spécificité de la chorale, qui ne saurait être une mission.»
2015	Courriers du 8 avril 2015	https://apemu.fr/news/28/17/Ch orales-courrier-%C3%A0-Agathe- Cag%C3%A9-	Courriers à Agathe Cagé et à Mme la Ministre « Nous souhaitons réaffirmer par ce courrier que la 2° heure de chorale n'a absolument pas lieu d'être rémunérée en IMP comme le sont les heures de coordination ou de laboratoire car il ne s'agit fondamentalement pas du même travail. »

2015	Interview du	https://www.francemusique.fr/ac	Interview d'Anne-Claire Scébalt pour France Musique
	21 avril 2015	tualite-musicale/musique-au-	
		college-haut-les-choeurs-1661	« Pour les chorales au collège, l'heure est à l'inquiétude. La rémunération des professeurs de
			l'éducation musicale encadrant une chorale serait revue à la baisse par la réforme des collèges
			qui rentrera en vigueur en 2016. Dans de nombreux établissements, cette mesure risquerait de
			mettre en péril la pérennité de cette pratique musicale. Explications »
2015	Circulaire du	http://www.education.gouv.fr/pi	Circulaire d'application des décrets parus en août 2014 concernant le service des enseignants.
	29 avril 2015	d285/bulletin officiel.html?cid b	
		<u>o=87302</u>	« B- Modalités de décompte des heures d'enseignement
			1- Dispositions générales relatives au décompte des heures d'enseignement
			Les heures d'enseignement correspondent aux heures d'intervention pédagogique devant
			élèves telles qu'elles résultent de la mise en œuvre des horaires d'enseignement définis pour
			chaque cycle.
			Les heures d'éducation musicale consacrées à la chorale sont intégrées dans le service
			d'enseignement des enseignants qui en assurent l'animation. Chaque heure de chorale est ainsi
			décomptée pour sa durée effective.
			Toutes ces interventions sont prises en compte de manière équivalente dans le décompte des
			obligations de service, quel que soit l'effectif du groupe d'élèves concerné. Il n'est plus,
			désormais, opéré de distinction selon la nature des enseignements (littéraire, scientifique ou
			technique), leur caractère (enseignement théorique, travaux pratiques ou travaux dirigés)
			ou la dénomination du groupe d'élève y assistant (classes, groupes, divisions). »
			ou la denomination du groupe à élève y assistant (classes, groupes, aivisions). »
2015	Circulaire du	http://www.legifrance.gouv.fr/aff	Texte régissant l'attribution des IMP : décret puis circulaire d'application.
	29 avril 2015	ichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0	
		00030533522&categorieLien=id	« II- Les missions particulières mises en œuvre au sein d'un établissement public local
			d'enseignement du second degré
		http://www.education.gouv.fr/pi	L'article 6 du décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 identifie un ensemble de missions ouvrant
		d285/bulletin officiel.html?cid b	droit à l'attribution de l'IMP dès lors que des enseignants ou CPE sont désignés pour la prendre
		o=87297	en charge. Toutefois la mise en place de ces missions est conditionnée au respect des critères
			définis ci-après qui encadrent l'appréciation des besoins du service par vos services et les chefs
			d'établissement.
			[]
			9/ Les autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif
			37 Les datres missions à micret pedagogrape et édacuti

	1	1	
			Ces missions qui s'inscrivent notamment dans le cadre du projet d'établissement peuvent par exemple concerner la mise en œuvre des différents partenariats de l'établissement (avec des établissements scolaires à l'étranger, des entreprises, etc.), des coordinations diverses (par exemple de la vie lycéenne), l'implication dans des manifestations et rencontres liées à l'activité des chorales, l'organisation de voyages scolaires, ou peuvent être plus ponctuelles, en fonction
			des besoins spécifiques de l'établissement. Elles ont vocation, en fonction de la charge de travail effective qu'elles induisent, à ouvrir droit aux différents taux de l'indemnité. Vous réserverez cependant le taux de 312,50 € aux missions les moins lourdes et notamment aux missions à caractère ponctuel. »
2015	Actions de juin 2015	https://apemu.fr/news/2/17/Cho rales-propositions-dactions	Pétition en ligne et proposition d'actions lors des concerts.
2015	Courrier du	https://apemu.fr/news/134/17/C	Courrier à Mme la Ministre
	25 octobre	horales-courrier-%C3%A0-Mme-	
	2015	<u>la-Ministre</u>	« Or, en cette rentrée 2015, il apparaît que les chorales sont très fragilisées dans les établissements. »
2015	Arrêté du 9 novembre	http://www.education.gouv.fr/pi d285/bulletin officiel.html?cid b	Programme d'enseignement du cycle de consolidation (cycle 3)
	2015	<u>o=94708</u>	« Comme au cycle 2, chaque élève qui le souhaite doit pouvoir s'engager chaque année dans la réalisation d'un projet choral ambitieux et associant autant que possible d'autres formes d'expression artistique. Cette possibilité lui permet, outre de trouver plaisir à chanter dans un cadre collectif, de découvrir les exigences d'un spectacle organisé en fin d'année scolaire. Associant des élèves issus des différents niveaux du cycle, la chorale gagne à réunir écoliers et collégiens, ces derniers même au-delà du cycle 3. Elle profite pleinement, lorsque cela est possible, d'un partenariat avec des artistes professionnels, notamment pour assurer l'accompagnement instrumental de la chorale. »
2015	Arrêté du 9 novembre	http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_b	Programme d'enseignement du cycle des approfondissements (cycle 4)
	2015	<u>0=94717</u>	« Un enseignement de chant choral est proposé complémentairement dans chaque établissement aux élèves désireux d'approfondir leur engagement vocal et de pratiquer la

2015	Action do	https://apamu.fr/apus/140/17/C	musique dans un cadre collectif visant un projet de concert ou de spectacle. Cet enseignement est interniveaux et intercycles ; il accueille tous les volontaires sans aucun prérequis. La chorale participe fréquemment à des projets fédérateurs réunissant plusieurs collèges, des lycées et des écoles. Elle amène à travailler avec des musiciens professionnels (chanteurs solistes, instrumentistes) et à se produire sur des scènes du spectacle vivant. Elle profite ainsi pleinement du partenariat avec les artistes, les structures culturelles et les collectivités territoriales. Croisant fréquemment d'autres expressions artistiques (danse, théâtre, cinéma, etc.), associant volontiers plusieurs disciplines enseignées, les projets réalisés ouvrent des perspectives éducatives nouvelles, originales et particulièrement motivantes contribuant à la réussite des élèves. »
2015	Action de	https://apemu.fr/news/149/17/C	Modèle de lettre pour interpeler les députés. Plusieurs questions écrites à l'assemblée
	novembre	horale-mod%C3%A8le-lettre-	nationale et réponses.
	2015 à mars	%C3%A0-envoyer-au-	
	2016	<u>d%C3%A9put%C3%A9</u>	
		https://apemu.fr/news/136/17/C horales	
		liorales	
		https://apemu.fr/news/150/17/C	
		horales-des-nouvelles	
		Horares des Houvelles	
2016	Action du 3	https://apemu.fr/news/148/17/N	Appel à ne pas participer à « l'école en chœur »
	février 2016	ouvelle-%C3%A9dition-de-	« En effet, au delà du coup de pub, la situation des chorales est très alarmante et, rien dans
		l%C3%A9cole-en-ch%C5%93ur	les faits ne montre une réelle volonté de "favoriser et de développer le rayonnement du chant choral".
			en signe de protestation, nous vous invitons à ne pas participer à l'opération école en choeur.
			Nous adressons un courrier à Mme la Ministre pour l'informer de cette décision. »
2016	Publication	http://cache.media.eduscol.educ	Ressources d'accompagnement du programme d'éducation musicale au cycle 4 : La voix dans
	demars 2016	ation.fr/file/Education_musicale/	les apprentissages.
		33/6/11 RA C4 EM Lachorale	
		MD_570336.pdf	« Enseignement complémentaire de l'éducation musicale, la chorale, proposée dès le cycle 2
			aux élèves volontaires, prolonge et approfondit les mêmes objectifs. Toutefois, les projets
			qu'elle permet de mettre en œuvre la situent dans une perspective éducative qui dépasse les

			frontières du cours hebdomadaire obligatoire. »
			Document de 11 pages abordant les sujets suivants : 1 La voix, un instrument singulier 2 Du cours d'éducation musicale à la chorale 3 Cependant, des spécificités 4 La scène est une école 5 Évaluation 6 Les apports de la chorale à la construction des compétences du socle commun 7 Mixité des niveaux scolaires et mixité filles-garçons 8 Articuler le projet choral au projet d'établissement 9 Chorale et partenariats Annexe : Compétences et objectifs développés par le chant choral, contribuant à la construction des compétences du socle commun
2016	Note de service du 27 janvier 2016	http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=110814	Actions éducatives – Seconde édition de l'opération « L'école en chœur »
2016	Courrier du 9 avril 2016	https://apemu.fr/news/154/17/Lettre-%C3%A0-la-Ministre-concernant-lop%C3%A9ration-Ecole-en-choeur	Courrier à Mme la Ministre « Si nous souscrivons pleinement et sans réserve aux objectifs annoncés (favoriser et développer le rayonnement de l'éducation musicale et du chant choral au sein de l'institution scolaire autour de certaines valeurs dont les chorales scolaires sont porteuses), nous souhaitons attirer votre attention sur l'impossibilité des enseignants d'éducation musicale à répondre à cette opération. »
2016	Audience du 29 juin 2016	https://apemu.fr/news/165/17/C ompte-rendu-de-laudience-du- 29-juin-2016	Audience au ministère en présence de M Protin Nous présentons le dossier sur les chorales (en consultation sur le site). Matthieu Protin et Eric Fardet partagent entièrement nos propos sur les chorales et le rôle spécifique qu'elles jouent dans l'éducation de l'élève, du citoyen et au sein du collège. Mathieu Protin réaffirme l'intérêt et l'attachement de Madame la Ministre de l'Education Nationale pour les chorales scolaires.

		T	
			Nous évoquons plusieurs difficultés qui remettent en cause la pérennité des chorales.
2016	Rdv du 12 décembre	https://apemu.fr/news/183/17/Entretien-avec-linspecteur-	Rencontre avec l'Inspection Générale
	2016	G%C3%A9n%C3%A9ral	A la demande du cabinet de la ministre, l'inspection générale et la DGESCO travaillent à une meilleure reconnaissance de la chorale.
			Chorale au brevet : une circulaire va bientôt être publiée ouvrant la possibilité aux élèves candidats de présenter le projet chorale auquel ils participent au titre de l'épreuve orale du DNB.
2016	Circulaire du 13 décembre	http://www.education.gouv.fr/pi d285/bulletin officiel.html?cid b	Ecole, collège, lycée : les chorales scolaires
	2016	o=110814	« Par le rôle original qu'elles jouent pour l'atteinte des objectifs fixés au système éducatif, les chorales scolaires s'inscrivent pleinement dans le cadre de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République. Que ce soit le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, les nouveaux programmes de cycle, les nouvelles modalités d'évaluation des élèves ou encore l'organisation en parcours des projets successifs d'éducation artistique et culturelle dont profitent les élèves, ces nouvelles perspectives éclairent les vertus des pratiques vocales collectives et justifient de soutenir activement le développement des chorales scolaires qui permettent aux élèves d'en profiter pleinement.
			Des principes fondateurs Dans le premier degré - Le chant choral s'inscrit principalement dans les horaires d'éducation musicale prévus dans le cadre des 24 heures d'enseignement hebdomadaire; - La chorale se compose des élèves d'une ou de plusieurs classes, d'un même niveau ou de niveaux différents; - Elle est dirigée par un professeur des écoles, avec, le cas échéant l'appui d'un intervenant agréé. Dans le second degré - La chorale est un enseignement facultatif proposé en complément de l'enseignement obligatoire d'éducation musicale. Son dynamisme repose sur les pratiques vocales collectives

développées au cœur de l'enseignement obligatoire ;

- Au sein d'une école ou d'un établissement scolaire, collège ou lycée, la chorale accueille tous les élèves qui le souhaitent : la motivation et l'engagement sur l'année scolaire sont les seuls critères permettant d'apprécier une candidature ;
- La chorale est intercycles et multiniveaux : elle réunit en un même groupe des élèves des différentes classes de l'établissement ;
- La chorale est dirigée par un professeur d'éducation musicale et de chant choral.

Dans le premier et le second degrés, la chorale poursuit un projet artistique aboutissant au moins à une représentation publique chaque année. Toujours adaptés au niveau des élèves, les répertoires peuvent notamment relever de la création originale, de la chanson traditionnelle ou contemporaine, de la comédie musicale ou encore des musiques patrimoniales. »

Des vertus éducatives particulières

Le projet artistique de la chorale

La chorale, un élément de l'identité scolaire

La chorale, une contribution au développement des compétences du socle commun La chorale, un projet structurant du parcours d'éducation artistique et culturelle

« La chorale et le diplôme national du brevet

Pour les élèves de troisième participant à la chorale, les conditions sont ainsi réunies pour que le projet collectif auquel ils ont participé soit l'objet de leur soutenance. Dans ce cas, si un bref moment musical témoignant d'une œuvre travaillée peut venir illustrer l'exposé, celui-ci doit essentiellement porter sur les œuvres travaillées, les difficultés rencontrées, les grandes étapes de la progression du travail, l'organisation et la gestion des différentes facettes du spectacle prévu. Il doit également s'attacher à souligner les compétences travaillées relevant des différents domaines du socle commun et les liens qu'elles entretiennent avec celles développées par les enseignements disciplinaires. »

La chorale et le livret scolaire unique du CP à la 3e (LSU) Conditions de mise en œuvre Moyens horaires et indemnitaires dans le second degré

« La présente circulaire abroge la circulaire n° 2011-155 du 21 septembre 2011 relative au chant choral à l'école, au collège et au lycée. »

	1		
2017	Courrier du	https://apemu.fr/news/189/17/C	Courrier à Mme la Ministre
	25 janvier	ourrier-%C3%A0-la-Ministre-au-	
	2017	<u>sujet-de-la-chorale</u>	« Alors que les missions confiées à la chorale s'amplifient, les conditions de rémunération
			hypothétiques telles qu'annoncées dans la circulaire du 13 décembre ne permettront plus de
			conduire des projets ambitieux, de qualité et de poursuivre les missions éducatives
			républicaines et citoyennes confiées et assumées actuellement par la chorale. »
2017	Note de	http://www.education.gouv.fr/pi	actions éducatives – Lancement de l'opération « le printemps d'école en chœur »
	service du 3	d285/bulletin officiel.html?cid b	
	février 2017	o=112719	
2017	Courrier du	https://apemu.fr/news/193/17/P	Courrier à Mme la Ministre à l'occasion de l'annonce du dispositif « école en chœur »
	18 février	rintemps-des-choeurs	« Or, la situation des chorales ne cesse de se dégrader. Sortie des heures fléchées de la
	2017		DHG, la chorale est souvent remise en question dans son existence-même. Ainsi, les
			professeurs d'éducation musicale, avant même de valoriser la production de leur chorale,
			doivent multiplier les démarches auprès de leur hiérarchie pour pouvoir seulement obtenir
			une heure dédiée à la chorale. »
			and neare dedice and chorace. "
2017	Audience du	https://apemu.fr/news/195/17/A	Audience au ministère avec M Prottin
	14 mars	udience-du-14-mars-CR	
	2017		Rappel du contexte autour de la circulaire du 13 décembre 2016 :
			Cette circulaire promeut le chant choral et ses vertus éducatives, elle entend élargir les
			missions de cet enseignement (participation au DNB, missions dans le cadre du PEAC,
			inscription de la chorale dans un cadre plus large (partenariat avec des structures culturelles,
			liaisons inter-degré). Cette circulaire reconnaît les spécificités de la chorale mais dans le même
			temps abroge le seul cadre qui prévoyait la prise en compte de cette spécificité (circulaire de
			2011). L'abrogation de cette circulaire nous inquiète et crée une forte incohérence entre le
			discours et les faits.
			discours et les fuits.
2017	Courrier du	https://apemu.fr/news/196/17/C	Demande d'audience au nouveau ministre : M Blanquer
	13 juin 2017	ourrier-%C3%A0-Jean-Michel-	
		Blanquer	« Nous nous réjouissons de lire dans le Parisien du 8 juin 2017 votre volonté de doter
			chaque établissement d'une chorale et de favoriser l'apprentissage de la musique. Afin de
			11 0 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2

			contribuer à la réflexion qui est initiée, nous nous permettons de vous adresser un dossier que nous avons réalisé établissant un bilan sur les chorales scolaires et leurs missions dans l'école de la République. »
2017	Article du 27 juin 2017	http://www.cahiers- pedagogiques.com/Une-rentree-	2017Article dans la revue « Cahers Pédagogiques »
		<u>en-fanfare</u>	Au sujet de la rentrée en musique.
2017	Courrier du 11 juillet		Courrier au ministre à l'occasion de l'annonce de la rentrée en musique
	2017		« Si les chorales scolaires doivent être valorisées et promues, il est surtout indispensable qu'elles soient pérennisées en leur offrant un cadre protecteur. »
2017	Audience du	https://apemu.fr/news/203/17/C	Audience au ministère avec M Lahaye suivi d'un courrier
	13 juillet 2017	ompte-rendu-de-laudience-du- 13-juillet-2017	Quelles sont les demandes de l'APEMu ?
	2017	<u>13-juniet-2017</u>	Les difficultés que nous rencontrons concernent l'heure attribuée à la chorale et la prise en
			compte de la spécificité de cet enseignement. Une heure fléchée dans la DHG et un retour à la
			circulaire de 2011 est un cadre qui permettrait aux chorales de s'épanouir et de jouer pleinement leur rôle au sein de l'école.
2017	Communiqué	https://apemu.fr/news/205/17/C	Communiqué de presse à l'occasion de la rentrée en musique
	de presse du 30 août 2017	ommuniqu%C3%A9-de-presse- sur-la-rentr%C3%A9e-en-musique	« Nous souhaitons que cette rentrée en musique ne soit pas une action-vitrine de
	30 aout 2017	sur-la-renti 70C370A3C-CH-Hiusique	communication mais qu'elle sera suivie de mesures visant à pérenniser les chorales scolaires et
			à leur permettre de jouer pleinement leur rôle éducatif au sein de l'école. La remise en cause
			régulière de cet enseignement au sein des établissements et dans les dotations horaires fragilise les chorales et freine l'épanouissement de cet enseignement. »
			magnise les chorales et ireine i epanouissement de cet enseignement. »
2017	Courrier du	https://apemu.fr/news/209/17/C	Courrier à M le Ministre
	28 octobre	horales-courrier-%C3%A0-Jean-	
	2017	<u>Michel-Blanquer</u>	« Au-delà de l'événementiel et de la communication il nous semble indispensable d'envisager un cadre pérenne, spécifique et favorable afin que le chant choral puisse
			contribuer pleinement aux apprentissages des élèves, à la construction des savoirs

			fondamentaux et à l'acquisition de compétences artistiques, sociales, civiques et citoyennes. »
2017	Audience du 4 décembre 2017	https://apemu.fr/news/213/17/A udience-au-minist%C3%A8re- pour-les-chorales	Audience au ministère avec M Lahaye Si l'APEMu peut se réjouir d'une avancée légale concernant les chorales, elle reste attentive à sa mise en oeuvre. Sa spécificité doit être maintenue ; la chorale ne peut pas devenir un enseignement facultatif comme les autres.
2017	Annonce ministérielle – 11 décembre 2017	http://www.education.gouv.fr/cid127085/le-plan-chorale-une-priorite-donnee-a-lamusique.html	« Le "plan chorale" à l'école, au collège et au lycée. Les objectifs du "plan chorale" : À l'école primaire Revitaliser le développement des chartes chorales départementales Développer largement les partenariats entre écoles et structures culturelles locales Augmenter le nombre d'heures de musiciens intervenants Proposer une plateforme de repérage et mise en relation des établissements scolaires et structures culturelles pour faciliter les partenariats Le dispositif Chartes de chant choral est renforcé et développé. À l'initiative des ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, il associe les collectivités territoriales, les organismes publics et privés impliqués dans l'éducation et la pratique musicale pour favoriser la création de chorales dans les écoles, les aider à constituer un répertoire et former les professeurs. Au collège Créer un nouvel enseignement facultatif dans 7 100 collèges à partir de la rentrée 2018 Nouer au moins un partenariat avec une structure culturelle dans le cadre de cet enseignement Animer la vie de l'établissement et les territoires qui l'entourent Un nouvel enseignement facultatif de chant choral de 2 h, valorisé au diplôme national du brevet - elle pourra faire gagner des points - au même titre que tous les enseignements facultatifs, est créé à la rentrée 2018. Le programme a été publié le 21 juillet 2018. Il insiste sur la variété des répertoires : la chanson actuelle, la chanson du patrimoine récent ou ancien, français ou étranger, les airs d'opéra, de

			comédie musicale, des airs sacrés ou des mélodies et lieds, ainsi que des œuvres témoignant des valeurs et principes fondant la citoyenneté républicaine et européenne (par exemple : La Marseillaise, l'Hymne à la joie, Le Chant des partisans, etc.). Les conservatoires, les écoles de musique et le secteur associatif musical seront sollicités afin de faire venir des professionnels de la musique dans les collèges. Au lycée
			 Travailler avec les collectivités territoriales pour développer des chorales dans les lycées professionnels où il n'y a pas d'enseignement artistique et culturel Encourager les partenariats avec les ressources locales : professeurs de musique, musiciens intervenants, musiciens professionnels. »
2018	Arrêté du 9 janvier 2018	http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=126226	Création de l'enseignement facultatif de chant choral. Article 1 - Après le cinquième alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015 susvisé sont ajoutées les dispositions suivantes : « e) un enseignement de chant choral rassemblant des élèves de l'ensemble des niveaux du collège, de 72 heures annuelles, dont au moins une heure hebdomadaire. »
2018	Publication du 4 février 2018	https://apemu.fr/news/217/18/C horales-FAQ	Afin d'accompagner les collègues et de répondre à leurs questions, l'APEMu ouvre une FAQ chorales.
2018	Audience du 9 février 2018		L'APEMu est reçue au ministère pour le lycée, mais n'a pas manqué l'occasion de transmettre un retour du terrain à X. Turion, avec des exemples concrets de collègues.
2018	Audience du 23 mars 2018		L'APEMu est reçue par le Conseil Supérieur des Programmes concernant l'enseignement facultatif.
2018	Courrier du 7 avril 2018	https://apemu.fr/news/220/17/ Mise-en-oeuvre-chorales- courrier-au-ministre	Mise en oeuvre chorales : courrier au ministre « Suite à la publication de l'arrêté du 9 janvier 2018 sur l'enseignement facultatif de chorale dans les collèges, l'APEMu a consulté les professeurs d'éducation musicale et chant choral afin connaître les modalités de sa mise en œuvre dans les établissements pour la rentrée 2018. »

	1		
2018	Vademecum	http://cache.media.eduscol.educ	Vademecum « la chorale à l'école, au collège, au lycée »
	du 29 mai	ation.fr/file/Actualites/37/4/2018	
	2018	vm_chorale_VDEF_953374.pdf	Document de 60 pages accompagnant la mise en place de l'enseignements facultatif de Chant
			Choral.
2018	Publication	https://apemu.fr/news/223/17/P	Propositions pour un programme de chant choral :
	du 5 juin	roposition-pour-un-programme-	
	2018	<u>choral</u>	Préambule
			La chorale est dirigée par le professeur d'éducation musicale.
			Adossée au cours d'éducation musicale, la chorale prolonge, approfondit, complète les capacités et compétences spécifiques déjà initiées dans le cours d'éducation musicale. Elle rassemble tous les élèves volontaires, sans distinction de niveau ou de cycle. Elle s'ouvre
			également aux adultes de l'établissement intéressés.
			L'usage spontané de la voix permet à des élèves amateurs ne disposant d'aucune formation
			musicale ou technique instrumentale, de participer à la construction, à la mise en place et à
			l'interprétation d'une œuvre musicale. De ce fait, elle motive une plus grande ambition
			artistique mobilisant des techniques plus abouties et maîtrisées, et responsabilise le choriste
			dans un projet annuel.
			Le travail conduit dans l'enseignement choral aboutit naturellement à préparer les choristes à
			des prestations publiques et des projets d'envergures (concerts, spectacles, commémorations,
			cérémonies officielles). Ces prestations peuvent s'associer à tout autre domaine artistique
			(cinéma, théâtre, danse, cirque,) et elles sont ouvertes à tous types de partenariats avec les acteurs culturels locaux.
			1 - Les compétences
			LA VOIX
			L'élève connaît et maîtrise l'appareil vocal (respiration, diaphragme, résonateurs, placement,
			il adapte sa posture, son souffle, sa respiration)
			Il est capable d'autonomie musicale (tenir sa partie dans une polyphonie, maîtrise des
			départs,)
			Il maîtrise la technique vocale et la met au service d'une expression artistique (recherche
			d'une couleur, d'une émotion,)
			L'ÉCOUTE
			1

La chorale induit, par extension, un travail polyphonique de qualité, dans lequel les élèves s'épanouissent et développent leur engagement artistique, leur esprit critique, leur écoute et leur musicalité. Ce travail vocal approfondi propose un cadre propice à l'épanouissement de la voix et de l'oreille. Il développe une écoute affinée de la construction sonore et harmonique. LE CORPS

Le chant et la dimension scénique impliquent un travail spécifique autour du corps L'élève apprend à :

Maîtriser la posture adéquate au chant,

S'engager corporellement pour développer son expression artistique.

Développer d'autres compétences corporelles au service de l'expression artistique en respectant le geste vocal : rythmes corporels, gestes chorégraphiés, danse, théâtre... DIMENSION CITOYENNE ET CONSTRUCTION DE L'INDIVIDU

La chorale par ses projets collectifs implique un climat de respect et de bienveillance et permet aux élèves d'éprouver, de vivre l'importance de la coopération.

L'élève apprend à :

développer sa sensibilité, respecter le goût des autres, se situer au-delà des modes et des a priori.

développer l'ouverture aux autres, le sens des responsabilités individuelles et collectives. exprimer ses émotions et sa capacité à vivre et à travailler dans un collectif et dans la société en général.

2 - L'évaluation

Qu'il s'agisse de compétences musicales d'écoute et de pratique ou de compétences citoyennes, le professeur évalue les progrès de l'élève participant à la chorale. Cette évaluation bienveillante valorise les spécificités des élèves mais aussi leur capacité à s'inscrire et à s'engager activement dans un projet commun.

3 - Le répertoire

Le programme annuel doit être varié et adapté.

Articulé autour de thèmes fédérateurs ou une découverte des œuvres du répertoire, il aborde tout type de répertoire sans distinction.

Il doit s'adapter au diagnostic de l'enseignant d'un groupe d'élèves tant d'un point de vue technique que culturel.

Il prend en compte la spécificité locale de l'établissement, du lieu, des partenariats, d'un

			paysage culturel environnant, d'un projet pluridisciplinaire.
			4 - Les partenariats Les projets de la chorale se trouvent à la croisée de différentes expressions artistiques qui viennent enrichir le projet et développer de nombreuses compétences chez les élèves. Ces projets peuvent rassembler des enseignants de l'établissement, ce qui permet de croiser des disciplines participant à la construction du projet. La chorale permet également de nouer des partenariats avec les structures culturelles locales, avec des artistes intervenants, des orchestres, des écoles de musique, etc. Ces partenariats viennent enrichir le projet mais participent également à la construction du PEAC de l'élève.
2018	Audience du 6 juillet 2018	https://apemu.fr/news/225/17/A udience-du-6-juillet-2018	L'APÉMu, représentée par sa présidente Anne-Claire Scébalt et Fernando Segui, vice-président, a été reçue par Matthieu Lahaye, conseiller de monsieur le Ministre de l'éducation nationale, Xavier Turion, directeur adjoint de la DGESCO, et Ghislaine Deslaurier. Les deux sujets abordés sont le plan choral et la place de la musique dans la réforme du lycée.
2018	Publication du 13 juillet 2018	https://apemu.fr/news/226/17/P lan-chorale	Plan « chorale » : Etat des lieux au 1er juillet 2018 Depuis de nombreuses années, le statut, l'organisation et la reconnaissance de la chorale n'ont cessé de changer. Cela jusqu'à l'arrêté publié au J.O. du 2 février 2018 qui inscrit la chorale dans les enseignements facultatifs dans la limite de 72 heures annuelles dont au moins une heure hebdomadaire. Ce texte censé donner un cadre à l'enseignement met du temps à s'imposer dans les collèges et suscite de nombreuses interrogations de la part des enseignants et chefs d'établissement. L'enquête conduite auprès de 918 personnes visait à mesurer l'évolution entre l'avant et l'après "plan chorale".
2018	Arrêté du 17 juillet 2018	http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=132989	Programme d'enseignement facultatif de chant choral pour les classes de collège (cycles 3 et 4) Le document est divisé en 4 sections : - les champs de compétences : Élaborer, chanter, interpréter un projet musical collectif en concert, Investir l'espace scénique, Écouter pour chanter, Maîtriser le geste vocal - l'évaluation

	T	T	
			- les répertoires : « La chorale inscrit à son répertoire des œuvres témoignant des valeurs et principes fondant la citoyenneté républicaine et européenne (par exemple : La Marseillaise,
			l'Hymne à la joie, Le Chant des partisans, etc.), ou encore évoquant des moments fondateurs de
			notre Histoire. Fortes de ce répertoire, les chorales sont engagées à contribuer aux cérémonies
			commémoratives et aux événements qui jalonnent l'année scolaire comme la Rentrée en
			musique et la Fête de la musique. »
			·
			- les partenariats
2019	Circulaire du	http://www.education.gouv.fr/pi	Développement du chant choral à l'école
	18 janvier	d285/bulletin officiel.html?cid b	
	2019	o=138470	« Les projets d'initiative territoriale sont portés par les comités régionaux (rectorat, Drac,
			Réseau Canopé, collectivité territoriale) qui s'appuient sur des comités départementaux. []
			Ils sont composés de représentants :
			- de la Drac (conseillers à l'action culturelle territoriale et conseillers musique) ;
			- des rectorats et directions départementales de l'éducation nationale (Daac, IA-Dasen, IA-IPR,
			IEN, CPEM);
			- du conseil régional et des conseils départementaux ;
			- des collectivités territoriales directement concernées, telles que les communes ou les
			communautés d'agglomérations ;
			- de la direction territoriale de Réseau Canopé ;
			- des mécènes éventuels. »
			« Les comités départementaux
			Au moins une fois par an, une réunion est organisée à l'échelon du département, de préférence
			en amont de la réunion du comité de pilotage régional.
			Les participants sont :
			- les responsables concernés de l'éducation nationale et de la Drac ;
			- un représentant de Réseau Canopé ;
			- des représentants des collectivités territoriales concernées, en particulier du Conseil
			départemental ;
			- des acteurs culturels du territoire (institutions, associations, personnalités, mécènes
			éventuels). »
			Les enseignants cent evelus des comités plars qu'ils cent les promiers concernés et les ceuls
			Les enseignants sont exclus des comités, alors qu'ils sont les premiers concernés et les seuls

	qui ont l'expertise de la connaissance de leurs élèves, de leurs besoins.
	+ appel à projets, en vue entre autre d'attribution des prix.+ création de chœurs régionaux d'enseignants.

Bibliographie complémentaire :

Bisaro, X. (2018). <u>Chanter dans les petites écoles : essai d'analyse d'une pragmatique de la transmission</u>, in Tripier-Mondancin o., Canguilhem, P., Théorie/Pratique ? Dépasser les clivages dans l'enseignement musical, Presses universitaires du Midi, p. 33-47, 2018, 978-2-8107-0555-9. <u>\</u>http://pum.univ-tlse2.fr/~Theorie-Pratique-Depasser-les~.html

Singing the Community: Plainchant in Early Modern 'petites écoles'

Xavier Bisaro, Daniele V. Filippi, Michael Noone. Listening to Early Modern Catholicism - Perspectives from Musicology, Brill, 2017, Listening to Early Modern Catholicism - Perspectives from Musicology, 9789004349223. http://www.brill.com/products/book/listening-early-modern-catholicism

<u>Le chant dans l'instruction scolaire de la fin de l'Ancien Régime à la Monarchie de Juillet : un difficile changement de monde ?</u>

Xavier Bisaro. Le son d'Histoire (cours public de l'Université Rennes 2), Feb 2018, Saint-Brieuc, France. 2018, https://www.univ-rennes2.fr/campus-mazier/cours-publics)